

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 30 /2018

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 23 du conseil municipal du 24 avril 2014,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- De procéder à l'acquisition ci-après au profit des lauréats aux différents examens de la session 2018 :

- 614 «set de batterie et chargeur USB» avec logo de la Ville auprès de la Société Numerik – 20 H rue des Navigateurs – Atelier du Trapèze – Lot. Carosse – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS.

**Article 2.**- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 29 OCT. 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

